

BNP PARIBAS SA

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2016

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires
BNP Paribas SA
16, boulevard des Italiens
75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes annuels de BNP Paribas SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes annexes 1, 3.e et 3.j aux comptes annuels qui exposent l'incidence de la première application du règlement ANC 2015-06 relatif notamment au traitement comptable du fonds commercial et du mali de fusion.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Votre société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 1, 2.f, 3.a, 3.b, 3.c, 3.e et 3.k de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux méthodologies de dépréciation, et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations individuelles et de portefeuille.

Valorisation des instruments financiers

Votre société utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions et l'appréciation de la pertinence de la qualification en opérations de couverture. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Valorisation des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritères (notes 1, 2.g, 3.c et 3.e de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes de portefeuille.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre société constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 1, 3.k et 5.b de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les principales hypothèses et les principaux paramètres utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 7 mars 2017

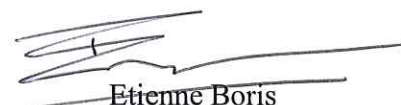
Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



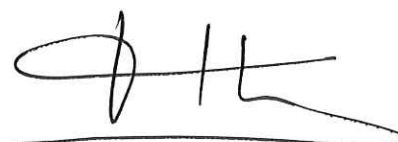
Damien Leurent

PricewaterhouseCoopers Audit



Etienne Boris

Mazars



Hervé Hélias



**ETATS FINANCIERS DE BNP
PARIBAS SA
31 décembre 2016**





SOMMAIRE

Table des matières

6.1 ETATS FINANCIERS DE BNP PARIBAS SA

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	3
BILAN AU 31 Décembre 2016	4

Note 1 RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS SA	5
---	---

Note 2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	17
---	----

2.a Marge d'intérêts	17
2.b Revenus des titres à revenu variable	17
2.c Commissions	18
2.d Gains ou pertes sur les opérations des portefeuilles de négociation	18
2.e Gains ou pertes sur les opérations de portefeuille de placement et assimilés	18
2.f Coût du risque	19
2.g Gains ou pertes sur actifs immobilisés	21
2.h Impôt sur les bénéfices	22

Note 3 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 Décembre 2016	23
---	----

3.a Créances et dettes envers les établissements de crédit	23
3.b Opérations avec la clientèle	24
3.c Titres détenus	26
3.d Actions propres	27
3.e Immobilisations financières	28
3.f Dettes représentées par un titre	29
3.g Emprunts obligataires	30
3.h Autres actifs et passifs	31
3.i Comptes de régularisation	32
3.j Immobilisations d'exploitation	33
3.k Provisions	34
3.l Dettes Subordonnées	36

Note 4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	42
--	----

4.a Engagements de financement	42
4.b Engagements de garantie	42
4.c Instruments financiers donnés ou reçus en garantie	43

Note 5 REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL	44
--	----

5.a Frais de personnel	44
5.b Engagements sociaux	45

Note 6 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	47
-------------------------------------	----

6.a Evolution du capital	47
6.b Tableau de passage des capitaux propres du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2016	52
6.c Notionnel des instruments financiers	53
6.d Informations sectorielles	54
6.e Echéanciers des emplois et des ressources	55
6.f Etats et territoires non coopératifs	56

6.2 L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 Décembre 2016 ET LA MISE EN DISTRIBUTION DE DIVIDENDE	57
--	----

6.3 TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA	58
--	----

6.4 PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA	59
--	----

6.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX PRISES DE PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA EN 2016 PORTANT SUR AU MOINS 5% DU CAPITAL DE SOCIETES FRANCAISES	62
---	----



6.1 Etats financiers de BNP Paribas SA

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

<i>En millions d'euros</i>	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Intérêts et produits assimilés	2.a	13 842	13 864
Intérêts et charges assimilées	2.a	(8 731)	(8 849)
Revenus des titres à revenu variable	2.b	9 515	5 903
Commissions (produits)	2.c	4 860	5 170
Commissions (charges)	2.c	(986)	(971)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2.d	3 155	2 441
Gains nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.e	881	342
Autres produits d'exploitation bancaire		205	212
Autres charges d'exploitation bancaire		(82)	(162)
PRODUIT NET BANCAIRE		22 659	17 950
Frais de personnel	5.a	(6 441)	(5 850)
Autres frais administratifs		(4 276)	(4 249)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(613)	(1 472)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		11 329	6 379
Coût du risque	2.f	(577)	(636)
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 752	5 743
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	2.g	(1 258)	546
Reprises nettes aux provisions réglementées		50	17
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		9 544	6 306
Impôt sur les bénéfices	2.h	(278)	(74)
RESULTAT NET		9 266	6 232

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2016**

<i>En millions d'euros, au</i>	Notes	31 décembre 2016	31 décembre 2015
ACTIF			
Caisse, banques centrales		109 811	83 794
Effets publics et valeurs assimilées	3.c	143 352	117 244
Créances sur les établissements de crédit	3.a	217 726	249 561
Opérations avec la clientèle	3.b	415 693	370 341
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.c	93 648	114 397
Actions et autres titres à revenu variable	3.c	1 752	2 179
Participations et autres titres détenus à long terme	3.c	4 311	4 507
Parts dans les entreprises liées	3.c	64 922	59 278
Crédit-bail et location avec option d'achat		25	-
Immobilisations incorporelles	3.j	2 798	4 481
Immobilisations corporelles	3.j	2 506	2 429
Actions propres	3.d	41	81
Autres actifs	3.h	178 068	193 931
Comptes de régularisation	3.i	81 590	89 983
TOTAL ACTIF		1 316 243	1 292 206
DETTES			
Banques centrales		542	2 452
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	224 537	267 337
Opérations avec la clientèle	3.b	498 962	416 478
Dettes représentées par un titre	3.f	132 809	139 910
Autres passifs	3.h	289 314	300 924
Comptes de régularisation	3.i	75 622	81 629
Provisions	3.k	3 030	3 111
Dettes subordonnées	3.l	23 493	18 798
TOTAL DETTES		1 248 309	1 230 639
CAPITAUX PROPRES			
	6.b		
Capital souscrit		2 494	2 493
Prime d'émission		23 090	23 066
Réserves		33 084	29 776
Résultat de l'exercice		9 266	6 232
TOTAL CAPITAUX PROPRES		67 934	61 567
TOTAL PASSIF		1 316 243	1 292 206
HORS BILAN			
	Notes	31 décembre 2016	31 décembre 2015
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	4.a	241 718	239 518
Engagements de garantie	4.b	109 537	114 269
Engagements sur titres		13 886	9 363
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	4.a	130 651	123 892
Engagements de garantie	4.b	226 646	215 806
Engagements sur titres		11 253	9 179



Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

NOTE 1 RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS SA

Les comptes de BNP Paribas SA sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Dans le cadre de la transposition de la directive comptable 2013/34/UE, l'ANC (L'autorité des Normes Comptables) a publié le règlement ANC 2015-06 modifiant le PCG (Plan Comptable Général). Ce règlement est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 de manière prospective. Les impacts sur l'exercice 2016 sont présentés dans les annexes chiffrées 3e et 3j.

Les modifications majeures de ce règlement concernent le traitement du fonds commercial et du mali de fusion dans les comptes annuels et sont décrites dans la rubrique ci-dessous Immobilisations.

CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET SUR LA CLIENTELE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux. Il en est de même des risques de crédit attachés aux instruments financiers à terme dont la valeur actuelle est représentative d'un actif pour l'entreprise.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit de BNP Paribas SA. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de trois mois, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Les garanties considérées sont constituées de garanties



hypothécaires et nantissements, ainsi que de dérivés de crédit que la Banque a acquis pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, la plupart des créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ».

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts », tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

CONTRATS D'ÉPARGNE ET DE PRÊT RÉGLEMENTÉS

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas SA qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas SA relatifs à chaque génération - les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération - sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimum attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la



différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturités comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas SA, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

TITRES

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe - c'est-à-dire à rendement non aléatoire - qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables, les actions et les autres titres à revenu variable.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la dépréciation relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

• Titres de transaction

Les titres qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et ceux détenus du fait d'une activité de mainteneur de marché, sont comptabilisés dans la rubrique « Titres de transaction », et évalués individuellement à leur prix de marché, s'ils répondent aux caractéristiques suivantes :

- ces titres sont négociables sur un marché actif (tout marché sur lequel les prix de marché des titres concernés sont constamment accessibles aux tiers auprès d'une Bourse de valeurs, ou auprès de courtiers, de négociateurs ou d'établissements assujettis mainteneurs de marché) ;
- les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Sont également considérés comme des titres de transaction les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée (notamment en sensibilité) de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres, ou d'autres instruments financiers appréhendés globalement.

Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille. Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable, et continuent de suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.



Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, les titres de transaction peuvent être reclassés dans les catégories « titres de placement » ou « titres d'investissement » en fonction de la nouvelle stratégie de détention adoptée.

De même, lorsque les titres de transaction à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance, ils peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement ».

Les dispositions de chaque catégorie concernée sont applicables à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, la valeur de réévaluation des titres concernés est déterminée en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

• **Titres de placement**

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part de capitaux propres revenant à BNP Paribas SA, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées. Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises.

Dans le cas de situations exceptionnelles nécessitant un changement de stratégie ou lorsque les titres ne sont plus négociables sur un marché actif, les titres classés dans la catégorie « Titres de placement » peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » et doivent être identifiés au sein de ce portefeuille. Ces titres sont alors comptabilisés selon les dispositions relatives à la catégorie « Titres d'investissement ».

• **Titres de l'activité de portefeuille**

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital-risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est déterminée par référence au cours sur une période d'un mois.



- **Titres d'investissement**

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'existent l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants. Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ».

Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle de reclassement des autres titres détenus décrite au paragraphe précédent.

- **Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées**

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le Groupe.

Les titres détenus dans ces catégories sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par référence à une méthode d'évaluation multicritère fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, la somme des parties, l'actif net réévalué et les rapports communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité et de réalisation de chaque ligne de titre. Pour les titres cotés, la valeur d'utilité est considérée au moins égale au coût quand le cours de Bourse à la clôture n'est pas inférieur de plus de 20 % au coût et que le cours de Bourse n'est pas inférieur au coût depuis les 12 derniers mois consécutifs. Au-delà, si l'évaluation multicritère fait apparaître que la valeur comptable doit être dépréciée, la valeur d'utilité est considérée égale au cours de Bourse. Il en est de même en tout état de cause, si le cours de Bourse est inférieur au coût depuis 24 mois consécutifs ou si le cours de Bourse à la clôture est inférieur de 50 % au coût ou encore si le cours moyen sur 12 mois est inférieur de plus de 30 % au coût. Les lignes de titres cotés représentant une valeur d'acquisition inférieure à dix



millions d'euros peuvent être évaluées, par mesure de simplification, par référence au cours de Bourse moyen du mois précédent la clôture.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

• **Actions propres**

Les actions propres détenues par BNP Paribas SA sont classées et évaluées selon les modalités suivantes :

- Les actions détenues, acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité ainsi que celles acquises dans le cadre d'opérations d'arbitrage sur indices, sont inscrites dans la catégorie des titres de transaction et évaluées au prix de marché.
- Les actions détenues dans la perspective d'une attribution aux salariés sont inscrites dans la catégorie des titres de placement. Les actions attribuées aux salariés des filiales et succursales de BNP Paribas SA sont refacturées à celles-ci, selon les dispositions locales applicables.

Les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés ne sont pas dépréciées, en raison de la constitution au passif d'une provision déterminée en fonction des services rendus par les bénéficiaires.

- Les actions détenues en vue de leur annulation ou dont l'intention de détention ne répond en particulier à aucun des motifs précédemment mentionnés sont inscrites en valeurs immobilisées. Les actions destinées à être annulées sont maintenues à leur coût d'acquisition. Les autres actions sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

IMMOBILISATIONS

Les immeubles et le matériel figurent au coût d'acquisition ou au coût réévalué pour ceux ayant fait l'objet d'une réévaluation, conformément aux lois de finances de 1977 et 1978 en France. L'écart de réévaluation sur biens non amortissables, dégagé à l'occasion de ces réévaluations légales, a été incorporé au capital.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la Banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions réglementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.



Les durées d'amortissement pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 3 ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle et 8 ans pour les développements d'infrastructure.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur significative, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation sauf dans le cas du fonds commercial et du mali de fusion (Règlement ANC 2015-06 ci-après). Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

Comme indiqué plus haut, BNP Paribas SA a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2016 le règlement ANC 2015-06. Ce règlement modifie le traitement du fonds commercial et du mali de fusion de la manière suivante :

- le fonds commercial est désormais présumé avoir une durée d'utilisation non limitée dans le temps. Il est donc non amortissable, sans qu'il soit nécessaire d'en justifier. Toutefois, cette présomption est réfutable, ce qui signifie que s'il existe une durée d'utilisation limitée dans le temps, le fonds commercial doit être amorti sur sa durée d'utilisation réelle ou forfaitaire (10 ans) s'il n'est pas possible d'évaluer cette durée de façon fiable. Par ailleurs, si le fonds commercial n'est pas amorti, il doit désormais être soumis à un test de dépréciation annuel qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'indice de perte de valeur.
- le mali technique, précédemment enregistré en fonds commercial pour son intégralité est affecté, aux différents apports résultant des opérations de fusions et assimilées. Cette affectation est effectuée maintenant non plus de manière extra-comptable, mais dans des sous-comptes dédiés des actifs sous-jacents dans la limite des plus-values latentes identifiées. Seul le solde net du mali de fusion est dorénavant porté en fonds commercial ; la quote-part du mali de fusion ainsi affectée suit les règles d'amortissement de l'actif concerné si celui-ci est amortissable.

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.



PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Les provisions pour engagements internationaux sont constituées en fonction de l'appréciation portée d'une part sur le risque de non-transfert attaché à la solvabilité future de chacun des pays composant la base provisionnable et d'autre part sur le risque systémique de crédit auquel sont exposés les débiteurs dans l'hypothèse d'une dégradation continue et persistante de la situation économique et générale des pays compris dans cette base. Les provisions constituées ou libérées au titre de ces risques sont regroupées au compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

PROVISIONS NON LIEES A DES OPERATIONS BANCAIRES

BNP Paribas SA constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

COUT DU RISQUE

La rubrique « Coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

- **Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture**

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

- **Instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction**

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction peuvent être négociés sur des marchés organisés ou assimilés ou sur des marchés de gré à gré.

Les instruments inclus dans un portefeuille de transaction sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».



L'évaluation de la valeur de marché est effectuée

- soit par référence à la valeur de cotation lorsque celle-ci est disponible ;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues, et des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix de transactions observés sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives.

Dans tous les cas, des corrections de valeur conservatrices sont effectuées afin de tenir compte des risques de modèle, de contrepartie ou de liquidité.

Certains instruments complexes, généralement réalisés sur mesure et peu liquides et résultant de la combinaison synthétique d'instruments, sont évalués avec des modèles d'évaluation utilisant des paramètres pour partie non observables sur un marché actif.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes a été immédiatement comptabilisée en résultat pour les opérations initiées jusqu'au 31 décembre 2004.

Pour les opérations initiées à partir du 1^{er} janvier 2005, la marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes est différée et reprise en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

• **Autres opérations de transaction sur instruments financiers dérivés**

Les résultats relatifs aux contrats négociés de gré à gré constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans le compte de résultat au dénouement des contrats ou prorata temporis, selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques par ensembles homogènes de contrats.

IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP Paribas SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

PARTICIPATION DES SALARIES

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas SA enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique « Frais de personnel ».

AVANTAGES BENEFICIANT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas SA sont classés en quatre catégories :

- les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;



- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas SA, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par BNP Paribas SA du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

- **Avantages à court terme**

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas SA en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNP Paribas SA ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un



engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas SA et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas SA est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation, ces paramètres tiennent compte des conditions propres au pays de la société. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Les écarts actuariels et les effets de plafonnement de l'actif sont comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (participation, engagement, frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

OPERATIONS EN DEVISES

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises et financés en euros, sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés et financés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants.

**CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ETRANGERES**

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.



NOTE 2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2016

2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas SA présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché qui ne répondent pas à la définition d'un instrument dérivé. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En millions d'euros	Exercice 2016		Exercice 2015	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	2 885	(2 652)	3 323	(2 574)
Comptes à vue, prêts et emprunts	2 349	(2 031)	3 131	(2 215)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	427	(621)	82	(359)
Prêts subordonnés	109		110	
Clientèle	7 503	(2 450)	6 843	(2 099)
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	6 886	(2 027)	6 636	(2 065)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	606	(423)	201	(34)
Prêts subordonnés	11		6	
Dettes représentées par un titre	149	(3 629)	196	(3 799)
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 073		3 502	
Titres de transaction	172		470	
Titres de placement	2 870		2 942	
Titres d'investissement	31		90	
Instruments de macro-couverture	232			(377)
Produits et charges d'intérêts	13 842	(8 731)	13 864	(8 849)

2.b REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

En millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Titres de placement et assimilés	108	59
Participations et autres titres détenus à long terme	256	160
Parts dans les entreprises liées	9 151	5 684
Revenus des titres à revenu variable	9 515	5 903

**2.c COMMISSIONS**

En millions d'euros	Exercice 2016		Exercice 2015	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	1 906	(589)	2 340	(599)
Opérations avec la clientèle	1 334	(102)	1 517	(150)
Autres	572	(487)	823	(449)
Prestations de services financiers	2 954	(397)	2 830	(372)
Produits et charges de commissions	4 860	(986)	5 170	(971)

2.d GAINS OU PERTES SUR LES OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

En millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Instruments financiers de taux et opérations sur titres de transaction à revenu fixe	419	2 004
Instruments financiers de change	2 023	(1 097)
Instruments financiers de crédit	489	237
Autres instruments financiers et opérations sur titres de transaction à revenu variable	224	1 297
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	3 155	2 441

2.e GAINS OU PERTES SUR LES OPERATIONS DE PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

En millions d'euros	Exercice 2016		Exercice 2015	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Cessions	826	(57)	602	(214)
Provisions	174	(62)	104	(150)
Total	1 000	(119)	706	(364)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	881		342	



2.f COUT DU RISQUE, PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES OU RISQUES

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation de BNP Paribas SA ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	(537)	(429)
Clientèle et établissement de crédit	(594)	(408)
Engagement par signature	13	3
Titres	37	(25)
Créances risquées et assimilées	13	10
Instruments financiers des activités de marché	(6)	(9)
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	(108)	(289)
Récupération sur créances amorties	68	82
Coût du risque	(577)	(636)



En millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Solde au 1er janvier	7 476	7 939
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	537	429
Amortissement de créances irrécupérables antérieurement provisionnées	(539)	(1 116)
Variation des parités monétaires et divers	306	224
Provisions pour créances douteuses ou risques	7 780	7 476

Les provisions se décomposent comme suit :

En millions d'euros	Exercice 2016	Exercice 2015
Provisions déduites de l'actif	7 124	6 797
Relatives aux créances sur les établissements de crédit (note 3.a)	126	136
Relatives aux créances sur la clientèle (note 3.b)	6 667	6 225
Relatives aux titres	289	401
Relatives aux instruments financiers des activités de marché	42	35
Provisions inscrites au passif (note 3.k)	656	679
Relatives aux engagements par signature	610	620
Relatives aux créances risquées et assimilées	46	59
Provisions pour créances douteuses ou risques	7 780	7 476

**2.g GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES**

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2016		Exercice 2015	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Participations et autres titres détenus à long terme	669	(89)	19	(183)
Cessions	517	(19)	-	(79)
Provisions	152	(70)	19	(104)
Parts dans les entreprises liées	986	(2 830)	1 136	(429)
Cessions	24	(1 569)	1 051	(32)
Provisions	962	(1 261)	85	(397)
Immobilisations d'exploitation	9	(3)	7	(4)
Total	1 664	(2 922)	1 162	(616)
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés		(1 258)	546	



2.h IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Impôt courant de l'exercice	(225)	42
Impôt différé de l'exercice	(53)	(116)
Impôt sur les bénéfices	(278)	(74)

L'essentiel des conventions d'intégration fiscale signées entre BNP Paribas SA et ses filiales membres du Groupe fiscal repose sur le principe de la neutralité. Ainsi, la filiale membre du Groupe doit constater dans ses comptes, pendant toute la durée d'intégration, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles, et d'une manière générale, de tous impôts, actuels ou à venir, compris dans le champ d'application du régime de l'intégration fiscale, analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'était pas membre d'un groupe intégré. BNP Paribas SA, en qualité de société mère, enregistre en impôt courant l'économie d'impôt du Groupe d'intégration fiscale en France.

**NOTE 3 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2016****3.a CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT**

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Prêts et créances	150 258	165 043
Comptes ordinaires débiteurs	5 206	5 914
Comptes à terme et prêts	139 369	151 442
Prêts subordonnés	5 683	7 687
Titres et valeurs reçus en pension ⁽¹⁾	67 594	84 654
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	217 852	249 697
<i>dont créances rattachées</i>	586	679
<i>dont créances douteuses compromises</i>	13	18
<i>dont créances douteuses non compromises</i>	51	102
Dépréciations relatives aux créances sur les établissements de crédit (note 2.f)	(126)	(136)
Prêts et créances sur les établissements de crédit nets de dépréciation	217 726	249 561

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Dépôts et emprunts	157 314	167 776
Comptes ordinaires créditeurs	15 558	13 767
Comptes à terme et emprunts	141 756	154 009
Titres et valeurs donnés en pension ⁽¹⁾	67 223	99 561
Dettes envers les établissements de crédit	224 537	267 337
<i>dont dettes rattachées</i>	556	662

(1) Les opérations de pensions livrées pour lesquelles existe une obligation de règlement net sont désormais présentées au bilan sur la base d'un solde net.

Les soldes nets comparables au 31 décembre 2015 auraient été respectivement de 64 127 millions d'euros pour les « Titres et valeurs reçus en pension » et de 79 034 millions d'euros pour les « Titres et valeurs donnés en pension ».

**3.b OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE**

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Prêts et créances	306 286	279 567
Créances commerciales	2 620	2 096
Comptes ordinaires débiteurs	11 701	12 011
Crédits de trésorerie	70 052	63 600
Crédits à l'habitat	66 827	68 415
Crédits à l'équipement	47 361	46 183
Crédits à l'exportation	8 963	7 666
Autres crédits à la clientèle	97 418	78 255
Prêts subordonnés	1 344	1 341
Titres et valeurs reçus en pension ⁽¹⁾	116 074	96 999
Opérations avec la clientèle avant dépréciation - Actif	422 360	376 566
<i>dont créances rattachées</i>	<i>1 056</i>	<i>769</i>
<i>dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France</i>	<i>58</i>	<i>55</i>
<i>dont prêts et créances douteuses non compromises</i>	<i>4 026</i>	<i>3 578</i>
<i>dont prêts et créances douteuses compromises</i>	<i>5 832</i>	<i>5 657</i>
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle (note 2.f)	(6 667)	(6 225)
Opérations avec la clientèle nettes de dépréciation - Actif	415 693	370 341

Le total des prêts et créances sur la clientèle nets de dépréciation, ventilé par contrepartie se répartit de la façon suivante :

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016				31 décembre 2015			
	Encours sains	Encours douteux		Total	Encours sains	Encours douteux		Total
Non compromis		Compromis	Non compromis			Compromis		
Clientèle financière	68 973	82	2	69 057	56 166	72	16	56 254
Entreprises	152 916	1 630	1 706	156 252	137 026	1 420	1 829	140 275
Entrepreneurs	7 895	55	173	8 123	8 532	58	171	8 761
Particuliers	58 355	221	663	59 239	60 795	210	674	61 679
Autres non financiers	6 925	21	2	6 948	6 372	0	1	6 373
Total des prêts et créances nets de dépréciation	295 064	2 009	2 546	299 619	268 891	1 760	2 691	273 342



<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Dépôts	378 525	321 168
Comptes ordinaires créditeurs	142 334	115 151
Comptes à terme	167 018	136 446
Comptes d'épargne à régime spécial	69 173	69 571
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial à vue</i>	<i>52 102</i>	<i>53 121</i>
Titres donnés en pension livrée ⁽¹⁾	120 437	95 310
Opérations avec la clientèle - Passif	498 962	416 478
<i>dont dettes rattachées</i>	<i>1 030</i>	<i>1 019</i>

(1) Les opérations de pensions livrées pour lesquelles existe une obligation de règlement net sont désormais présentées au bilan sur la base d'un solde net.

Les soldes nets comparables au 31 décembre 2015 auraient été respectivement de 70 996 millions d'euros pour les « Titres et valeurs reçus en pension » et de 69 307 millions d'euros pour les « Titres donnés en pension livrée ».

**3.c TITRES DÉTENUS**

En millions d'euros, au	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Transaction	92 342	92 342	72 114	72 114
Placement	50 660	53 218	44 781	48 187
<i>dont provisions</i>	(34)		(37)	
Investissement	350	350	349	353
Effets publics et valeurs assimilées	143 352	145 910	117 244	120 654
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	44 246		34 500	
<i>dont écarts d'acquisition</i>	3 711		2 394	
Transaction	36 435	36 435	64 752	64 752
Placement	56 314	57 993	48 199	49 103
<i>dont provisions</i>	(252)		(455)	
Investissement	899	1 003	1 446	1 459
<i>dont provisions</i>	(22)		(38)	
Obligations et autres titres à revenu fixe	93 648	95 431	114 397	115 314
<i>dont titres non cotés</i>	11 805	12 310	4 827	4 889
<i>dont créances rattachées</i>	876		813	
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	11 554		19 179	
<i>dont écarts d'acquisition</i>	315		328	
Transaction	743	743	1 048	1 048
Placement et Titres de l'Activité de Portefeuille	1 009	1 453	1 131	1 446
<i>dont provisions</i>	(312)		(348)	
Actions et autres titres à revenu variable	1 752	2 196	2 179	2 494
<i>dont titres non cotés</i>	756	1 082	822	1 065
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	354		644	
Participations	3 688	5 357	3 987	6 121
<i>dont provisions</i>	(190)		(226)	
Autres titres détenus à long terme	623	637	520	547
<i>dont provisions</i>	(111)		(47)	
Participations et autres titres détenus à long terme	4 311	5 994	4 507	6 668
<i>dont titres non cotés</i>	2 160	2 740	2 084	2 938
Parts dans les entreprises liées	64 922	92 248	59 278	94 865
<i>dont provisions</i>	(7 067)		(4 204)	
Parts dans les entreprises liées	64 922	92 248	59 278	94 865

Les participations et parts dans les entreprises liées détenues par BNP Paribas SA dans des établissements de crédit s'élèvent respectivement à 1 910 millions d'euros et 30 591 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 919 millions d'euros et 36 217 millions d'euros au 31 décembre 2015.



3.d ACTIONS PROPRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2016		31 décembre 2015
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Transaction	3	3	5
Placement	6	6	41
Titres de participation	32	32	35
Actions propres	41	41	81

En application de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 qui annule et remplace la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2015, BNP Paribas SA a été autorisé à acquérir, pour un prix maximum d'achat de 62 euros par action (62 euros précédemment), un nombre d'actions n'excédant pas 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas SA en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, et de couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés de BNP Paribas SA et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas SA au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois.

Au 31 décembre 2016, BNP Paribas SA détient 603 827 actions enregistrées en titres de participation avec pour objectif de les annuler.

BNP Paribas SA détient également 123 991 actions enregistrées en titres de placement et destinées à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel du Groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés du Groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du plan d'actionnariat salarié du Groupe ou du plan d'épargne d'entreprise.

En outre, dans le cadre du contrat de liquidité du titre BNP Paribas sur le marché italien, conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et conclu avec Exane BNP Paribas, BNP Paribas SA détient 57 500 actions BNP Paribas enregistrées en titres de transaction au 31 décembre 2016.



3.e IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros	Valeurs brutes					Provisions					Valeurs nettes	
	1er janv.2016	Acquisitions	Remboursements et cessions	Transferts et autres variations	31 Déc. 2016	1er janv.2016	Dotations	Reprises	Autres variations	31 Déc. 2016	31 Déc. 2016	31 Déc. 2015
Titres d'investissement (note 3.c)	1 833	4	(360)	(206)	1 271	38	4	(19)	(1)	22	1 249	1 795
Participations et ATDLT (note 3.c)	4 780	184	(299)	(53)	4 612	273	110	(82)		301	4 311	4 507
Parts dans les entreprises liées (note 3.c)	67 738	29 056	(23 686)	(1 119)	71 989	4 204	648	(909)	(144)	7 067	64 922	59 278
dont mali de fusion sur parts dans les entreprises liées ⁽¹⁾	4 256				4 256	2 703	565			3 268	988	
Actions propres (note 3.d)	35		(3)		32						32	35
Immobilisations financières	74 386	29 244	(24 348)	(1 378)	77 904	7 218	1 327	(1 010)	(145)	7 390	70 514	65 615

(1) Les mali de fusion associés à des parts dans les entreprises liées (4 256 millions d'euros au 31 décembre 2015) et leurs dépréciations antérieurement constituées (2 703 millions d'euros au 31 décembre 2015) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2016 au sein des immobilisations financières, conformément au règlement ANC 2015-06. Ce reclassement concerne principalement l'affectation du mali technique au titre de BNL Spa pour 4 227 millions d'euros en valeur brute et pour 1 524 millions d'euros en valeur nette des dépréciations antérieures.

Une dépréciation du mali technique a été constituée pour -548 millions d'euros au 31 décembre 2016 au titre de BNL Spa.

Le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 du Comité de la Règlementation Comptable a permis de reclasser les instruments initialement détenus à des fins de transaction ou de placement au sein du portefeuille de titres d'investissement.

Ces reclassements sont résumés dans le tableau suivant :

En millions d'euros, au	Date de reclassement	Montant à la date du reclassement	31 décembre 2016		31 décembre 2015	
			Valeur de bilan	Valeur de marché ou de modèle	Valeur de bilan	Valeur de marché ou de modèle
Actifs financiers en provenance du portefeuille de transaction et reclassés		7 164	607	671	950	1 037
En titres d'investissement	1er octobre 2008	4 404	371	430	461	545
En titres d'investissement	30 juin 2009	2 760	236	241	489	492

Si les reclassements n'avaient pas été réalisés, le résultat net 2016 de BNP Paribas SA aurait inclus un gain de 25 millions d'euros, comparé à un gain de 31 millions d'euros comptabilisé actuellement (respectivement 89 millions d'euros et 44 millions d'euros au titre de 2015).



3.f DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Titres de créances négociables	128 396	134 656
Emprunts obligataires (<i>note 3.g</i>)	3 228	4 230
Autres dettes représentées par un titre	1 185	1 024
Dettes représentées par un titre	132 809	139 910
<i>dont primes d'émission non amorties</i>	<i>707</i>	<i>873</i>



3.g EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Echéancement des emprunts obligataires émis par BNP Paribas SA, selon les clauses des contrats d'émission :

<i>En millions d'euros</i>	Encours au 31/12/2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 à 2026	Au-delà de 2026
Emprunts obligataires	3 228	511	978	369	583	396	220	171

<i>En millions d'euros</i>	Encours au 31/12/2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 à 2025	Au-delà de 2025
Emprunts obligataires	4 230	1 107	508	977	437	561	556	84

**3.h AUTRES ACTIFS ET PASSIFS**

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Instruments conditionnels achetés	118 880	138 701
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	3 374	3 923
Impôts différés - actif	942	1 044
Autres actifs divers	54 872	50 263
Autres actifs	178 068	193 931
Instruments conditionnels vendus	113 983	132 882
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	2 784	5 780
Dettes rattachées aux opérations sur titres	123 330	118 488
Impôts différés - passif	26	51
Autres passifs divers	49 191	43 723
Autres passifs	289 314	300 924

Dans le poste « Autres passifs divers », les dettes fournisseurs de BNP Paribas Métropole s'élèvent à 10,4 millions d'euros au 31 décembre 2016 et se ventilent de la manière suivante :

<i>En millions d'euros, au</i>			31 décembre 2016
Non échues		Echues	Total BNP Paribas Métropole
De 0 à 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours	
2	4	4	10



3.i COMPTES DE RÉGULARISATION

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Réévaluation des instruments dérivés et de change	63 180	63 500
Produits à recevoir	8 923	17 674
Comptes d'encaissement	192	67
Autres comptes de régularisation débiteurs	9 295	8 742
Comptes de régularisation - actif	81 590	89 983
Réévaluation des instruments dérivés et de change	52 252	56 194
Charges à payer	12 421	17 257
Comptes d'encaissement	314	684
Autres comptes de régularisation créditeurs	10 635	7 494
Comptes de régularisation - passif	75 622	81 629

**3.j IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION**

En millions d'euros, au	31 décembre 2016			31 décembre 2015
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	3 326	(2 592)	734	700
Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	2 143	(79)	2 064	3 781
Immobilisations incorporelles	5 469	(2 671)	2 798	4 481
Terrains et constructions	2 894	(963)	1 931	1 708
Equipement, mobilier, installations	1 957	(1 579)	378	389
Autres immobilisations	73	-	73	332
Immobilisations corporelles - Mali de Fusion ⁽¹⁾	134	(10)	124	
Immobilisations corporelles	5 058	(2 552)	2 506	2 429

(1) Conformément au règlement ANC 2015-06, les mali de fusion inclus en « Autres immobilisations incorporelles » en 2015 ont été affectés au 1^{er} janvier 2016 aux différents actifs sous-jacents identifiables à savoir, 134 millions d'euros en immobilisations corporelles et 1 553 millions d'euros net de dépréciations en immobilisations financières (note 3.e).



3.k PROVISIONS

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2015	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2016
Provisions pour engagements sociaux	615	167	(267)	8	523
Provisions pour créances risquées et assimilées (<i>note 2.f</i>)	59	8	(21)	-	46
Provisions pour engagements par signature (<i>note 2.f</i>)	620	61	(74)	3	610
Autres provisions					
. liées à des opérations bancaires et assimilées	855	211	(317)	(4)	745
. non liées à des opérations bancaires	962	311	(143)	(24)	1 106
Provisions	3 111	758	(822)	(17)	3 030

**Provisions pour risques sur produits d'épargne réglementée**

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	17 745	17 227
dont au titre des plans d'épargne-logement	15 518	14 865
• Ancienneté de plus de 10 ans	3 203	3 393
• Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 592	4 457
• Ancienneté de moins de 4 ans	6 723	7 015
Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement	112	163
dont au titre des plans d'épargne-logement	19	29
Provisions et assimilées constituées au titre des comptes et plans d'épargne-logement	174	172
dont décote constituée au titre des comptes et plans d'épargne-logement	2	3
dont provisions constituées au titre des comptes et plans d'épargne-logement	172	169
• dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté supérieure à 10 ans	78	73
• dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans	36	31
• dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté inférieure à 4 ans	57	62
• dont provisions constituées au titre des comptes d'épargne-logement	1	3

Variation des provisions relatives aux produits d'épargne réglementée

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2016		Exercice 2015	
	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne logement
Provisions et assimilées constituées en début d'exercice	166	6	125	18
Dotations aux provisions	5	-	41	-
Reprises de provisions	-	(3)	-	(12)
Provisions et assimilées constituées en fin d'exercice	171	3	166	6



3.1 DETTES SUBORDONNEES

En millions d'euros, au	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Dettes subordonnées remboursables	13 397	9 881
Dettes subordonnées perpétuelles	9 752	8 916
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	9 013	8 185
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée	514	506
Titres participatifs	225	225
Dettes rattachées	344	1
Dettes subordonnées	23 493	18 798

Dettes subordonnées remboursables

Les dettes subordonnées remboursables émises par BNP Paribas SA sont des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

Les emprunts émis par BNP Paribas SA ayant fait l'objet d'un placement international peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables in fine, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission (call-option), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du Groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

En 2015, cinq dettes subordonnées émises ont fait l'objet d'un remboursement à l'échéance ou avant l'échéance conformément à la date fixée dans la notice d'émission (call-option). Ces opérations se sont traduites par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 584 millions d'euros. Par ailleurs, huit dettes subordonnées ont été émises pour un montant de 3 867 millions d'euros.

En 2016, six dettes subordonnées émises ont fait l'objet d'un remboursement à l'échéance ou avant l'échéance conformément à la date fixée dans la notice d'émission (call-option). Ces opérations se sont traduites par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 306 millions d'euros. Par ailleurs, douze dettes subordonnées ont été émises pour un montant de 3 808 millions d'euros sur l'année 2016.



Au 31 décembre 2016, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présente de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Encours au 31/12/2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 à 2026	Au delà de 2026
Dettes subordonnées remboursables	13 397	1 963	85	-	5	-	8 953	2 391

Au 31 décembre 2015, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présentait de la façon suivante :

<i>En millions d'euros</i>	Encours au 31/12/2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 à 2025	Au delà de 2025
Dettes subordonnées remboursables	9 881	286	1 963	85	-	5	4 492	3 050



Dettes subordonnées perpétuelles

- Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée, pour un montant global de 9 013 millions en contre-valeur euros au 31 décembre 2016. Ces émissions offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe ou variable et peuvent être remboursées à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon ou tous les 5 ans. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon indexé sur Euribor, Libor ou un taux de swap ou un coupon fixe.

Le 17 juin 2015, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 750 millions d'euros. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,125%. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 7 ans. En cas de non-remboursement en 2022, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux de swap euro à 5 ans.

Le 29 juin 2015, BNP Paribas a remboursé l'émission de juin 2005, pour un montant de 1 070 millions de dollars, à sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 5,186%.

Le 19 août 2015, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 500 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,375%. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 10 ans. En cas de non-remboursement en 2025, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux de swap dollar à 5 ans.

Le 30 mars 2016, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 1 500 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 7,625%. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans. En cas de non-remboursement en 2021, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux de swap dollar à 5 ans.

Les 12 et 19 avril 2016, BNP Paribas SA a remboursé les émissions d'avril 2006, pour un montant respectivement de 549 millions d'euros et de 450 millions de livres sterling, à leur première date de call. Ces émissions offraient aux souscripteurs une rémunération à taux fixe respectivement de 4,73% et de 5,945%.

Le 13 juillet 2016, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juillet 2006, pour un montant de 163 millions de livres sterling, à sa première date de call. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 5,954%.

Le 14 décembre 2016, BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée pour un montant de 750 millions de dollars. Cette émission offre aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,75%. Les titres pourront être remboursés à l'issue d'une période de 5 ans et 3 mois. En cas de non-remboursement en 2022, il sera versé semestriellement un coupon indexé sur le taux de swap dollar à 5 ans.



Les caractéristiques de ces différentes émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine (en millions)	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call	31 Déc. 2016	31 Déc. 2015
Octobre 2005	EUR	1000	annuelle	4,875% 6 ans	4,875%	1000	1000
Octobre 2005	USD	400	annuelle	6,25% 6 ans	6,250%	380	368
Avril 2006	EUR	549	annuelle	4,73% 10 ans	Euribor 3 mois + 1,690%	0	549
Avril 2006	GBP	450	annuelle	5,945% 10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,130%	0	610
Juillet 2006	EUR	150	annuelle	5,45% 20 ans	Euribor 3 mois + 1,920%	150	150
Juillet 2006	GBP	163	annuelle	5,954% 10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,810%	0	221
Avril 2007	EUR	638	annuelle	5,019% 10 ans	Euribor 3 mois + 1,720%	638	638
Juin 2007	USD	600	trimestrielle	6,5% 5 ans	6,5%	570	552
Juin 2007	USD	1100	semestrielle	7,195% 30 ans	USD Libor 3 mois + 1,290%	1044	1012
Octobre 2007	GBP	200	annuelle	7,436% 10 ans	GBP Libor 3 mois + 1,850%	234	271
Juin 2008	EUR	500	annuelle	7,781% 10 ans	Euribor 3 mois + 3,750%	500	500
Septembre 2008	EUR	100	annuelle	7,57% 10 ans	Euribor 3 mois + 3,925%	100	100
Décembre 2009	EUR	2	trimestrielle	Euribor 3 mois + 3,750% 10 ans	Euribor 3 mois + 4,750%	2	2
Décembre 2009	EUR	17	annuelle	7,028% 10 ans	Euribor 3 mois + 4,750%	17	17
Décembre 2009	USD	70	trimestrielle	USD Libor 3 mois + 3,750% 10 ans	USD Libor 3 mois + 4,750%	67	65
Décembre 2009	USD	0,5	annuelle	7,384% 10 ans	USD Libor 3 mois + 4,750%	1	1
Juin 2015	EUR	750	semestrielle	6,125% 7 ans	Swap EUR 5 ans + 5,230%	750	750
Août 2015	USD	1500	semestrielle	7,375% 10 ans	Swap USD 5 ans + 5,150%	1424	1379
Mars 2016	USD	1500	semestrielle	7,625% 5 ans	Swap USD 5 ans + 6,314%	1424	0
Décembre 2016	USD	750	semestrielle	6,750% 5,25 ans	Swap USD 5 ans + 4,916%	712	0
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée						9 013	8 185

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Pour les émissions réalisées avant 2015 cette absence de paiement est conditionnée à l'absence de versement sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA et sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les intérêts doivent être versés en cas de distribution de dividende sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée prévoient qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels, le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué.



- Titres Subordonnés à Durée Indéterminée

Les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) émis par BNP Paribas SA sont des obligations subordonnées perpétuelles remboursables à la liquidation de la société, après le remboursement de toutes les autres dettes mais avant celui des titres participatifs. Ils ne donnent aucun droit aux actifs résiduels.

Caractéristiques des émissions de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine (en millions)	Taux	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Octobre 1985	EUR	305	TMO - 0,25%	254	254
Septembre 1986	USD	500	Libor 6 mois + 0,075%	260	252
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée				514	506

Pour les TSDI émis en octobre 1985, d'un nominal de 305 millions d'euros, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividendes.

Pour les TSDI émis en septembre 1986, d'un nominal de 500 millions de dollars, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'Administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a validé la décision de ne pas procéder à la distribution d'un dividende, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende. La Banque a la faculté de reprendre le paiement des arriérés d'intérêts, même en l'absence de distribution d'un dividende.



- Titres participatifs

Les titres participatifs émis en juillet 1984 par BNP Paribas SA pour un montant global de 337 millions d'euros ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société mais peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Le nombre de titres en circulation est de 1 434 092 au 31 décembre 2016.



NOTE 4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

4.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Etablissements de crédit		
Clientèle	43 240	63 770
Ouverture de crédits confirmés	198 478	175 748
Autres engagements en faveur de la clientèle	94 118	87 446
	104 360	88 302
Engagements de financement donnés	241 718	239 518
Etablissements de crédit		
Clientèle	101 210	100 649
	29 441	23 243
Engagements de financement reçus	130 651	123 892

4.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Etablissements de crédit		
Clientèle	20 192	23 477
	89 345	90 792
Engagements de garantie donnés	109 537	114 269
Etablissements de crédit		
Clientèle	67 015	72 444
	159 631	143 362
Engagements de garantie reçus	226 646	215 806



4.c INSTRUMENTS FINANCIERS DONNES OU REÇUS EN GARANTIE

- Instruments financiers donnés en garantie**

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	67 099	80 121
- Mobilisés en garantie auprès des banques centrales	9 465	19 969
- Disponibles pour des opérations de refinancement	57 634	60 152
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière, ou des souscripteurs d'obligations collatéralisées émises par le Groupe	57 181	56 148

Au 31 décembre 2016, la Banque a déposé ou rendu éligibles à un dépôt 67 099 millions d'euros (80 121 millions d'euros au 31 décembre 2015) d'instruments financiers (titres négociables et créances privées) auprès des banques centrales qui sont mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement, dont 46 393 millions d'euros (61 042 millions d'euros au 31 décembre 2015) auprès de la Banque de France dans le cadre du système de Gestion Globale des Garanties couvrant les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème et d'emprunts intrajournaliers. Dans ce cadre, la Banque avait mobilisé auprès des banques centrales 9 465 millions d'euros au 31 décembre 2016 (19 969 millions d'euros au 31 décembre 2015) dont 8 998 millions d'euros (17 734 millions d'euros au 31 décembre 2015) auprès de la Banque de France.

Les autres actifs donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédit et de la clientèle financière incluent notamment des financements de BNP Paribas Home Loan SFH, pour 32 750 millions d'euros au 31 décembre 2016 (contre 32 536 millions d'euros au 31 décembre 2015).

- Instruments financiers reçus en garantie**

<i>En millions d'euros, au</i>	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	24 134	16 609

**NOTE 5 REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL****5.a FRAIS DE PERSONNEL**

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2016	Exercice 2015
Salaires et traitements	(4 313)	(4 146)
Charges sociales et fiscales ⁽¹⁾	(1 855)	(1 496)
Participation et Intéressement des salariés	(273)	(208)
Total frais de personnel	(6 441)	(5 850)

(1) Y compris la réévaluation des effets actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi.

Les produits liés au Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi sont imputés en déduction des frais de personnel. Ils s'élèvent à 36 millions d'euros au titre de l'exercice 2016 (36 millions au titre de l'exercice 2015). L'utilisation du CICE est présentée dans le chapitre 7 « Une banque responsable : informations sur la responsabilité économique, sociale, civique et environnementale de BNP Paribas » du document de référence.

L'effectif de BNP Paribas SA se répartit de la façon suivante :

Effectif, au	31 décembre 2016	31 décembre 2015
BNP Paribas Métropole	37 849	37 458
<i>dont cadres</i>	<i>24 406</i>	<i>23 316</i>
Succursales hors Métropole	13 649	12 293
Total BNP PARIBAS SA	51 498	49 751



5.b ENGAGEMENTS SOCIAUX

• Avantages postérieurs à l'emploi relevant de régimes à cotisations définies

En France, BNP Paribas SA cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraites de base et complémentaires. BNP Paribas SA a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. A ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

A l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays (Etats-Unis, Allemagne, Royaume-Uni, Irlande, Australie, Canada principalement) aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies. Dans le cadre de ces plans, l'engagement de l'Entreprise consiste essentiellement à verser, au plan de pension, un pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies français et étrangers sont de 279 millions d'euros pour l'exercice 2016 contre 269 millions d'euros pour l'exercice 2015.

• Avantages postérieurs à l'emploi relevant de régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies en vigueur chez BNP Paribas SA font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays.

Les provisions constituées au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies s'élèvent à 266 millions d'euros au 31 décembre 2016 (349 millions d'euros au 31 décembre 2015), dont 155 millions d'euros pour les engagements français et 111 millions d'euros pour les engagements étrangers.

Les actifs de retraite comptabilisés (surplus reconnu et actifs distincts) s'élèvent à 105 millions d'euros au 31 décembre 2016 (92 millions d'euros au 31 décembre 2015).

• *Régimes de retraite et autres avantages liés à la retraite*

- *Régimes de retraite*

En France, BNP Paribas SA verse un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date. Ces engagements résiduels sont couverts par une provision constituée dans les comptes de BNP Paribas SA, ou sont externalisés auprès d'une compagnie d'assurance.

Les régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient les cadres supérieurs du Groupe ont tous été fermés et transformés en régimes de type additif. Les montants attribués aux bénéficiaires, sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes antérieurs. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance, dans le bilan desquelles la valeur de marché des actifs investis en représentation de ces régimes se répartit à hauteur de 86% en obligations, 6% en actions et 8% en immobilier.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, les régimes de retraite reposent, soit sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service (*Royaume-Uni*), soit sur l'acquisition annuelle d'un capital constitutif d'une pension exprimée en pourcentage du salaire annuel et rémunéré à un taux prédéfini (*Etats-Unis*). A Hong Kong, une population fermée de collaborateurs bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies avec une



garantie de rendement minimum supportée par l'employeur. Du fait de cet engagement de rendement, ce plan entre dans le cadre des régimes à prestations définies.

La gestion de certains régimes est assurée par des organismes de gestion indépendants (*Royaume-Uni*). Au 31 décembre 2016, 90% des engagements bruts de ces régimes sont concentrés sur des plans situés au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et à Hong Kong. La valeur de marché des actifs de ces régimes se répartit à hauteur de 27% en actions, 40% en obligations, et 33% en autres instruments financiers.

- *Autres avantages liés à la retraite*

Les salariés de BNP Paribas SA bénéficient de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de BNP Paribas SA.

- *Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi*

En France, BNP Paribas SA n'a plus d'engagement au titre des régimes de couverture médicale à l'égard de ses retraités.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, il existe plusieurs régimes de couverture médicale pour les retraités dont les principaux se situent aux Etats-Unis. Les provisions constituées au titre des engagements existant à l'égard des ayants droit s'élèvent à 16 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 15 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les engagements existant au titre des régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi sont évalués en utilisant les tables de mortalité en vigueur dans chaque pays et les hypothèses d'évolution des coûts médicaux. Ces hypothèses, basées sur des observations historiques, tiennent compte des évolutions futures estimées du coût des services médicaux résultant à la fois du coût des prestations médicales et de l'inflation.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

La Banque a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés fondés sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

En 2016, un plan de départ volontaire s'étirant sur trois années (septembre 2015 à septembre 2018) a été mis en place en France pour les activités de CIB.

Les provisions relatives à ces plans s'élèvent à 124 millions d'euros au 31 décembre 2016 (17 millions au 31 décembre 2015).

En millions d'euros, au	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plan d'adaptation des effectifs	124	17



NOTE 6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.a EVOLUTION DU CAPITAL

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires utilisables au cours de l'exercice 2016

Les délégations suivantes en cours de validité en 2016, ont été accordées par les Assemblées Générales des actionnaires au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations ou réductions de capital :

Résolutions des Assemblées Générales des actionnaires		Utilisation faite au cours de l'exercice 2016
	Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.	
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 (16ème résolution)	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 1 milliard d'euros (soit 500 millions d'actions). Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 10 milliards d'euros. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 13ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
	Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription et faculté d'octroi d'un délai de priorité, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.	
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 (17ème résolution)	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 240 millions d'euros (soit 120 millions d'actions). Le montant nominal des titres de créance, susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 4,8 milliards d'euros. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 14ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
	Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer les titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange.	
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 (18ème résolution)	Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 240 millions d'euros (soit 120 millions d'actions). Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 15ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
	Emission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital.	
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 (19ème résolution)	Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 10 % du capital social de BNP Paribas à la date de décision du Conseil d'administration. Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 16ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution



	Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription.	
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 (20ème résolution)	La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'une part, à hauteur de 240 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 17ème à 19ème résolutions de la présente Assemblée Générale, et d'autre part, à hauteur de 4,8 milliards d'euros le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre des autorisations conférées par les 17ème à 19ème résolutions de la présente Assemblée Générale.	Non applicable
	Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport.	
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 (21ème résolution)	L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital, de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion, ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 18ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
	Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.	
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 (22ème résolution)	La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'une part, à hauteur de 1 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 16ème à 19ème résolutions de la présente Assemblée Générale, et d'autre part, à hauteur de 10 milliards d'euros le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les 16ème à 19ème résolutions de la présente Assemblée Générale.	Non applicable
	Autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées.	
Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 (23ème résolution)	L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions (avec suppression du droit préférentiel de souscription) réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas ou par cession d'actions. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 20ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2012.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
	Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social.	
Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2015 (5ème résolution)	Lesdites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 62 euros par action (70 euros précédemment), seraient destinées à remplir plusieurs objectifs : - honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise ; - annuler les actions dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2015 (19ème résolution) ; - couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, - aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; - dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; - à des fins de gestion patrimoniale et financière. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 5ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014.	Dans le cadre du contrat de liquidité, 847 893 actions d'un nominal de 2 euros ont été achetées et 865 893 actions d'un nominal de 2 euros ont été vendues du 1er janvier 2016 au 26 mai 2016



	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.	
Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2015 (19ème résolution)	<p>L'autorisation est donnée d'annuler, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois.</p> <p>Délégation de tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital, et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 24ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 (5ème résolution)	<p>Autorisation donnée au Conseil d'administration de mettre en place un programme de rachat d'actions par la société jusqu'à détenir au maximum 10 % du nombre des actions composant le capital social.</p> <p>Lesdites acquisitions d'actions, pour un prix maximum de 62 euros par action (62 euros précédemment), seraient destinées à remplir plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise ; - annuler les actions dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2016 (23ème résolution) ; - couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, - aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; - dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; - à des fins de gestion patrimoniale et financière. <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 5ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2015.</p>	Dans le cadre du contrat de liquidité, 517 504 actions d'un nominal de 2 euros ont été achetées et 542 004 actions d'un nominal de 2 euros ont été vendues du 27 mai 2016 au 31 décembre 2016
Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 (16ème résolution)	<p>Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à des actions à émettre.</p> <p>Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 1,2 milliard d'euros (soit 600 millions d'actions).</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 16ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 (17ème résolution)	<p>Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre.</p> <p>Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 240 millions d'euros (soit 120 millions d'actions).</p> <p>Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 17ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 (18ème résolution)	<p>Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital.</p> <p>Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en une ou plusieurs fois, en vertu de cette délégation, ne peut être supérieur à 10 % du capital social de BNP Paribas à la date de décision du Conseil d'administration.</p> <p>Cette délégation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 19ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014.</p>	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 (19ème résolution)	<p>Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription.</p> <p>La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'une part, à hauteur de 240 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 17ème et 18ème résolutions de la présente Assemblée Générale</p>	Non applicable



Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport.		
Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 (20ème résolution)	L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1,2 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital, de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion, ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 21ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.		
Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 (21ème résolution)	La décision est prise de limiter le montant global des autorisations d'émissions, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'une part, à hauteur de 1,2 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les 16ème à 18ème résolutions de la présente Assemblée Générale.	Non applicable
Autorisation donnée au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées.		
Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 (22ème résolution)	L'autorisation est donnée d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions (avec suppression du droit préférentiel de souscription) réservée aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas ou par cession d'actions. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois et se substitue à celle accordée par la 23ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014.	Il n'a pas été fait usage de cette résolution
Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.		
Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016 (23ème résolution)	L'autorisation est donnée d'annuler, en une ou plusieurs fois, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois. Délégation de tous pouvoirs pour réaliser cette réduction de capital, et imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois et se substitue à celle accordée par la 19ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2015.	Annulation de 65 000 actions d'un nominal de 2 euros le 16 décembre 2016



OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LE CAPITAL

Opérations sur le capital	En nombre	Valeur unitaire (en euros)	En euros	Date d'autorisation par l'Assemblée Générale	Date de décision du Conseil d'administration	Date de jouissance
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2014	1 245 957 675	2	2 491 915 350			
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	201 123	2	402 246	(1)	(1)	01-janv.-14
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	226 355	2	452 710	(1)	(1)	01-janv.-15
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2015	1 246 385 153	2	2 492 770 306			
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	75 839	2	151 678	(1)	(1)	01-janv.-15
Augmentation de capital par l'exercice d'options de souscription d'actions	606 661	2	1 213 322	(1)	(1)	01-janv.-16
Réduction du capital par annulation d'actions	(65 000)	2	(130 000)	26-mai-16	16-déc-16	
Nombre d'actions émises au 31 décembre 2016	1 247 002 653	2	2 494 005 306			

(1) Diverses résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires et décisions du Conseil d'administration autorisant l'attribution des options de souscription d'actions levées au cours de la période.



6.b TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES DU 31 DECEMBRE 2014 AU 31 DECEMBRE 2016

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission et autres primes	Résultat et réserves de l'exercice	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2014	2 492	23 048	31 661	57 201
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2014			(1 866)	(1 866)
Augmentations de capital	1	18	-	19
Provision pour investissement - Reprise			(17)	(17)
Autres variations			(1)	(1)
Résultat de l'exercice 2015			6 232	6 232
Capitaux propres au 31 décembre 2015	2 493	23 066	36 008	61 567
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2015			(2 877)	(2 877)
Augmentations de capital	1	24		25
Provision pour investissement - Reprise			(46)	(46)
Autres variations			(1)	(1)
Résultat de l'exercice 2016			9 266	9 266
Capitaux propres au 31 décembre 2016	2 494	23 090	42 350	67 934



6.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas SA sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

- Portefeuille de transaction :

En millions d'euros, au	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Instruments dérivés de cours de change	5 247 171	4 625 824
Instruments dérivés de taux d'intérêt	17 396 291	21 469 796
Instruments dérivés sur actions	1 338 676	1 301 207
Instruments dérivés de crédit	981 001	1 128 212
Autres instruments dérivés	145 689	80 822
Instruments financiers à terme de transaction	25 108 828	28 605 861

Les swaps longs de devise précédemment présentés en instruments dérivés de taux sont présentés désormais en instruments dérivés de change.

Les opérations sur instruments financiers réalisées sur des marchés organisés et assimilés représentent 44 % des opérations portant sur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2016 (43 % au 31 décembre 2015).

- Stratégie de couverture :

Le montant total des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés en couverture s'établit à 752 271 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 785 969 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les opérations sur instruments financiers dérivés contractés à des fins de couverture sont conclues de gré à gré.

- Valeur de marché :

La valeur de marché de la position nette positive des opérations fermes est évaluée à 15 973 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre une position nette positive de 9 520 millions d'euros au 31 décembre 2015. La valeur de marché de la position nette vendeuse des opérations conditionnelles est évaluée à 786 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre une position nette acheteuse de 6 820 millions d'euros au 31 décembre 2015.



6.d INFORMATIONS SECTORIELLES

Les encours au bilan des opérations interbancaires et assimilées ainsi que des opérations avec la clientèle se répartissent géographiquement de la manière suivante :

	Opérations interbancaires et assimilées		Opérations avec la clientèle et crédit-bail		Total par zone géographique	
	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2015	31 décembre 2016	31 décembre 2015
<i>En millions d'euros, au</i>						
France	314 691	285 652	295 188	256 425	609 879	542 077
Autres pays de l'Espace Economique Européen	83 723	77 821	60 064	58 963	143 787	136 784
Pays des zones Amérique et Asie	70 625	85 578	56 947	52 216	127 572	137 794
Autres pays	1 850	1 548	3 519	2 737	5 369	4 285
Total des emplois	470 889	450 599	415 718	370 341	886 607	820 940
France	169 007	199 365	314 003	250 786	483 010	450 151
Autres pays de l'Espace Economique Européen	32 290	28 322	93 743	105 713	126 033	134 035
Pays des zones Amérique et Asie	22 881	40 398	86 243	55 057	109 124	95 455
Autres pays	901	1 704	4 973	4 922	5 874	6 626
Total des ressources	225 079	269 789	498 962	416 478	724 041	686 267

Le produit net bancaire de BNP Paribas SA en 2016 pour l'ensemble de ses activités est réalisé à hauteur de 89 % avec des contreparties appartenant à l'espace économique européen (88 % en 2015).

**6.e ECHEANCES DES EMPLOIS ET RESSOURCES**

En millions d'euros	Opérations à vue au jour le jour	Durée restant à courir					Dont provisions	Total
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans			
Emplois								
Caisse, banques centrales	109 071	740						109 811
Effets publics et valeurs assimilées	212	48 221	9 738	36 694	48 487	(34)		143 352
Créances sur les établissements de crédit	8 952	88 354	36 092	48 630	35 698	(126)		217 726
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	16 673	183 788	36 834	104 655	73 768	(6 667)		415 718
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 093	13 790	14 771	28 780	35 214	(273)		93 648
Ressources								
Dettes envers les établissements de crédit et banques centrales	35 517	92 844	17 404	65 606	13 708			225 079
Opérations avec la clientèle	210 697	220 387	38 119	24 024	5 735			498 962
Dettes représentées par un titre	702	47 419	28 194	31 797	24 697			132 809



6.f ETATS ET TERRITOIRES NON COOPERATIFS

La création d'implantations par BNP Paribas SA, ou les filiales qui en dépendent au sein du Groupe constitué autour de BNP Paribas SA, dans les Etats considérés comme non coopératifs au sens de l'article 238-O A du CGI et de l'arrêté du 8 avril 2016 modifiant la liste des Etats et territoires non coopératifs est soumise à une procédure spéciale d'autorisation par la Conformité. Ces implantations, conformément au principe d'uniformité et d'universalité du dispositif de contrôle interne du Groupe, et à son principe de « mieux disant déontologique », sont soumises aux règles du Groupe en matière de contrôle des risques de toute nature, de lutte contre le blanchiment, la corruption et le financement du terrorisme et de respect des embargos financiers.

Dénomination	% intérêt	Forme juridique	Nature d'agrément	Activité
Panama				
BNPP SA (Succursale Panama) -en liquidation ⁽¹⁾	100	Branch	Licence bancaire	En liquidation
Brunei				
BNP Paribas Asset Management (B) SDN BHD	98,29	SDN BHD (Private Limited Company)	Investment Advisor License	Gestion d'actifs
Botswana				
RCS Botswana Proprietary Limited ⁽²⁾	100	Proprietary Limited		Services financiers auxiliaires

(1) Le processus de liquidation de l'entité située au Panama, initié depuis juillet 2010, est en attente de l'aval du régulateur local.

(2) Filiale consolidée du fait de l'acquisition en 2014 par BNP Paribas Personal Finance de RCS Group en Afrique du Sud.



6.2 L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016 ET LA MISE EN DISTRIBUTION DE DIVIDENDE

Le conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 23 mai 2017 une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	
Résultat net de l'exercice	9 266
Report à nouveau bénéficiaire	23 980
TOTAL A AFFECTER	33 246
Dividende	3 367
Report à nouveau	29 879
TOTAL AFFECTE	33 246

Le dividende d'un montant de 3 367 millions d'euros à verser aux actionnaires de BNP Paribas SA - sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2016 - correspond à une distribution de 2,70 euros par action au nominal de 2 euros.



6.3 TABLEAU DES 5 DERNIERS EXERCICES DE BNP PARIBAS SA

	2012	2013	2014	2015	2016
Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social (<i>en euros</i>)	2 484 523 922	2 490 325 618	2 491 915 350	2 492 770 306	2 494 005 306
b) Nombre d'actions émises	1 242 261 961	1 245 162 809	1 245 957 675	1 246 385 153	1 247 002 653
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Résultat global des opérations effectives (<i>en millions d'euros</i>)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	30 015	26 704	24 598	28 160	32 458
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	6 349	6 183	1 766	7 323	10 153
c) Impôts sur les bénéfices	(1 273)	(466)	(218)	(74)	(278)
d) Bénéfice ou perte après impôts, amortissements et provisions	5 812	4 996	(3 089)	6 232	9 266
e) Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	1 863	1 868	1 869	2 879	3 367
Résultats des opérations réduits à une seule action en euros					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	4,09	4,59	1,24	5,82	7,92
b) Bénéfice ou perte après impôts, amortissements et provisions	4,68	4,01	(2,48)	5,00	7,43
c) Dividende versé à chaque action ⁽¹⁾	1,50	1,50	1,50	2,31	2,70
Personnel					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	48 896	47 562	49 132	49 751	51 498
b) Montant de la masse salariale (<i>en millions d'euros</i>)	3 915	3 772	3 713	4 288	4 263
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Oeuvres sociales, etc.) (<i>en millions d'euros</i>)	1 488	1 359	1 328	1 404	1 599

(1) Pour 2016, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 23 mai 2017.



6.4 PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA

Libellé titre	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Capital	Réf
		en millions de devises			en millions d'euros (*)			en %	

I - Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1% du capital de BNP PARIBAS SA

1. Filiales (détenues à + de 50%)

Antin Participation 5	EUR	170	(8)	15	170	(8)	15	100,00%	(1)
Austin Finance	EUR	868	152	43	868	152	43	92,00%	(1)
B*Capital	EUR	4	10	3	4	10	3	99,96%	(1)
Banca Nazionale del Lavoro SPA	EUR	2 077	3 356	94	2 077	3 356	94	100,00%	(1)
Banco BNP Paribas Brasil SA	BRL	1 238	868	133	362	254	39	100,00%	(2)
BGZ SA	PLN	84	5 773	102	19	1 308	23	59,98%	(2)
BNL International Investment SA	EUR	110	317	(1)	110	317	(1)	100,00%	(2)
BNP Paribas (China) Ltd.	USD	653	490	61	620	465	58	100,00%	(2)
BNP Paribas BDDI Participations	EUR	46	18	41	46	18	41	100,00%	(1)
BNP Paribas Canada	CAD	159	418	1	112	295	1	100,00%	(2)
BNP Paribas Cardiff	EUR	150	2 156	961	150	2 156	961	100,00%	(1)
BNP Paribas Colombia Corporation Financiera SA	COP	103 721	18 442	25 853	33	6	8	94,00%	(2)
BNP Paribas Commodity Futures Ltd.	USD	75	273	33	69	252	30	100,00%	(2)
BNP Paribas Developpement	EUR	119	461	69	119	461	69	100,00%	(1)
BNP Paribas El Djazair	DZD	10 000	12 985	3 003	86	112	26	84,17%	(2)
BNP Paribas Espana SA	EUR	52	24	0	52	24	0	99,67%	(2)
BNP Paribas Factor	EUR	6	6	30	6	6	30	100,00%	(2)
BNP Paribas Factor Portugal	EUR	13	67	4	13	67	4	64,26%	(2)
BNP Paribas Fortis	EUR	10 965	4 386	2 003	10 965	4 386	2 003	99,93%	(1)
BNP Paribas Home Loan SFH	EUR	285	1	0	285	1	0	100,00%	(1)
BNP Paribas India Holding Private Ltd.	INR	2 608	217	52	36	3	1	100,00%	(2)
BNP Paribas Investment Partners	EUR	23	2 729	62	23	2 729	62	66,55%	(1)
BNP Paribas Ireland	EUR	902	641	70	902	641	70	100,00%	(2)
BNP Paribas Lease Group Leasing Solutions SPA	EUR	204	(9)	(12)	204	(9)	(12)	73,83%	(2)
BNP Paribas Malaysia Berhad	MYR	650	16	12	138	3	2	100,00%	(2)
BNP Paribas Personal Finance	EUR	530	5 540	162	530	5 540	162	100,00%	(1)
BNP Paribas Prime Brokerage International Ltd.	USD	0	619	10	0	587	10	100,00%	(2)
BNP Paribas Public Sector SCF	EUR	24	1	3	24	1	3	100,00%	(1)
BNP Paribas Real Estate	EUR	383	206	88	383	206	88	100,00%	(2)
BNP Paribas Réunion	EUR	25	25	5	25	25	5	100,00%	(2)
BNP Paribas SB Re	EUR	250	60	(1)	250	60	(1)	100,00%	(2)
BNP Paribas Securities (Asia) Ltd.	HKD	2 429	(1 177)	(221)	297	(144)	(27)	100,00%	(2)
BNP Paribas Securities Japan Ltd.	JPY	201 050	3 357	18 358	1 635	27	149	100,00%	(2)
BNP Paribas Securities Korea Company Ltd.	KRW	250 000	5 580	4 620	196	4	4	100,00%	(2)
BNP Paribas Securities Services - BP2S	EUR	178	472	138	178	472	138	94,83%	(1)
BNP Paribas Suisse SA	CHF	320	1 890	131	299	1 763	122	99,99%	(2)
BNP Paribas UK Holdings Ltd.	GBP	1 227	192	8	1 435	224	9	100,00%	(2)
BNPP VPG Master LLC	USD	29	13	4	27	12	3	100,00%	(2)
BNP Paribas Yatirimlar Holding Anonim Sirketi	TRY	1 032	1	0	278	0	0	100,00%	(2)



BNP Paribas ZAO	RUB	5 798	1 580	658	90	25	10	100,00% (2)
BNP PUK Holding Ltd.	GBP	257	28	11	301	33	13	100,00% (2)
Cobema	EUR	439	2 003	4	439	2 003	4	99,20% (2)
Compagnie Financière Ottomane SA	EUR	9	468	5	9	468	5	96,97% (2)
Financière des Italiens	EUR	412	(191)	0	412	(191)	0	100,00% (1)
Financière du Marché Saint Honoré	EUR	107	10	(10)	107	10	(10)	100,00% (1)
Harewood Helena 1 Ltd.	USD	69	25	15	65	23	15	100,00% (3)
Harewood Holdings Ltd.	GBP	137	51	26	160	60	30	100,00% (2)
Hellobank BNPP Austria AG	EUR	15	41	(2)	15	41	(2)	100,00% (2)
Human Value Developers Private Ltd	INR	2 346	(19)	0	33	0	0	100,00% (2)
International Factors Italia SPA - Ifitalia	EUR	56	569	45	56	569	45	99,65% (2)
Natiocrédibail	EUR	32	35	12	32	35	12	100,00% (2)
Opéra Trading Capital	EUR	600	4	(2)	600	4	(2)	100,00% (1)
Optichamps	EUR	411	(168)	0	411	(168)	0	100,00% (1)
Paribas North America Inc.	USD	15 060	1 389	276	14 297	1 319	262	100,00% (2)
Parilease	EUR	54	259	7	54	259	7	100,00% (2)
Participations Opéra	EUR	410	(183)	0	410	(183)	0	100,00% (1)
PT Bank BNP Paribas Indonésia	IDR	1 062 170	911 790	279 544	75	64	20	99,00% (2)
UkrSibbank Public JSC	UAH	5 069	(2 491)	1 465	178	(87)	51	60,00% (2)
Sagip	EUR	218	1 065	48	218	1 065	48	100,00% (2)
Sharekhan Ltd	INR	1 359	13 276	40	19	186	1	72,75% (2)
Société Orbaisienne de Participations	EUR	311	(91)	(10)	311	(91)	(10)	100,00% (1)
Taitbout Participation 3 SNC	EUR	792	38	(71)	792	38	(71)	100,00% (1)
UCB Bail 2	EUR	105	10	0	105	10	0	100,00% (2)

(*) Conversion au cours du 31/12/2016

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2016

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2016

(3) Données sociales au 31/12/2015



Libellé titre	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Quote-part de capital détenue	Réf.
		en millions de devises			en millions d'euros ^(*)			en %	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)									
Banque de Nankin	CNY	3 366	41 982	7 066	459	5 727	964	18,85%	(3)
BGL BNP Paribas	EUR	713	5 642	407	713	5 642	407	15,96%	(2)
BNP Paribas Leasing Solutions	EUR	1 820	748	155	1 820	748	155	50,00%	(2)
Credit Logement	EUR	1 260	253	236	1 260	253	236	16,50%	(3)
Geojit BNP Paribas Financial Services Ltd (Groupe)	INR	228	3 785	488	3	53	7	33,58%	
Verner Investissements (Groupe)	EUR	15	327	35	15	327	35	50,00%	(2)

(*) Conversion au cours du 31/12/2016

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2016

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2016

(3) Données sociales au 31/12/2015

En millions d'euros	Filiales		Participations		
	Françaises	Etrangères	Françaises	Etrangères	
II - Renseignements globaux concernant toutes les filiales et participations					
Valeur Comptable des titres détenus					
- Valeur brute		18 174	53 816	602	3 275
- Valeur nette		17 688	47 235	593	3 095
Montants des prêts et avances accordés		70 740	13 566	1	1 008
Montants des cautions et avals donnés		35 003	3 073	1 983	20
Montants des dividendes encaissés		2 681	6 469	32	199



6.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX PRISES DE PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA EN 2016 PORTANT SUR AU MOINS 5 % DU CAPITAL DE SOCIETES FRANÇAISES

Franchissement de seuil supérieur à 5% du capital		
Ncoté	BISCUIT INTERNATIONAL	SAS
Franchissement de seuil supérieur à 10% du capital		
Ncoté	PAYCAR ABSA	SAS
Franchissement de seuil supérieur à 20% du capital		
Ncoté	EUROSUD SCI	SCI
Franchissement de seuil supérieur à 33.33% du capital		
Néant		
Franchissement de seuil supérieur à 50% du capital		
Néant		
Franchissement de seuil supérieur à 66.66% du capital		
Ncoté	SCI TROPIKAZ	SCI
Ncoté	SCI PAPANGUE 3	SCI
Ncoté	ANTIN PARTICIPATION 32	SAS